

UNION ROYALISTE BRETAGNE VENDÉE MILITAIRE



URBVM

Etude sur le Corporatisme

Etude sur le Corporatisme et sur sa pertinence au XXI Siècle | URBVM





LE CORPORATISME

"Sociaux parce que Catholique et Royaliste". Xavier VALLAT

Le corporatisme est un système économique soutenu par les disciples de René de La Tour du Pin afin de rejeter les utopies (marxistes ou libérales), examiner les problèmes des relations du Travail et du Capital dans une optique réaliste et dans le seul objectif de rechercher le bien commun.

Table des matières

Définitions des Corporations françaises	. 2
L'Histoire du Corporatisme dans l'Ancien Régime	. 3
La Corporation et l'Esprit Chrétien	. 3
La révolution et les corporations	. 4
L'Esprit révolutionnaire et les corporations	. 5
Le régime démocratique opposé aux libertés corporatives	. 6
De l'état démocratique à l'Etat corporatif	. 6
L'historique du combat pour le corporatisme au cours du XX°Siècle	. 7
La doctrine du corporatisme	. 9
Corporation économique et corporation sociale	10
Le corporatisme d'association ou monarchiste	10
Les autres formes de corporatisme à dénoncer	12
Les buts du corporatisme	12
Au sein de l'entreprise	12
Au niveau économique et social	13
En politique	14
Plusieurs représentations corporatives au niveau de l'état	15
Au niveau régional : les chambres régionales des corporations de métiers	15
Au niveau national par la chambre nationale des corporations	15
Préalable politique	17
Plaidoirie pour le corporatisme	18





I. DÉFINITION DES CORPORATIONS FRANÇAISES



Comme tant de nos institutions, les cadres corporatifs se sont formés au grès de nécessités, de l'environnement économique, social et juridique, mais aussi selon les besoins, les réactions régionaux ou locaux des provinces françaises. Celles-ci ont évolué et se sont structurées au cours des siècles, et ont toutes des particularités et des différences importantes. "La corporation était la forme professionnelle de l'association avant 1789. C'était la famille professionnelle exerçant une industrie par privilège et d'après des règlements qu'elles s'étaient donnés elle-même". C. de FERRIERE LE VAYER (publiée dans productions française avant 1939).

Il est donc difficile de donner une définition adéquate de la corporation de "*l'Ancien Régime*". La première chose à faire est donc de fixer les points communs que l'on retrouvait dans une majorité de celles-ci.

- Premièrement l'organisation corporative de l'ancien régime est de « naissance exclusivement française » Firmin Bacconier
- Secondement l'esprit corporatif est **gouverné par un principe moral**; il a évolué dans une atmosphère chrétienne " (F.B). Cette organisation " **était conçue selon le principe que l'homme produit pour vivre et ne doit pas être contraint de vivre pour produire** " René de la Tour du Pin.
- Troisièmement les " corps " ou " corporations " sont de " *petites républiques professionnelles dont les citoyens mènent eux-mêmes les affaires*" (F.B.)

Quatrièmement, au-dessus de ces républiques est le roi national qui leur impose deux choses : d'abord de ne s'occuper que de leurs affaires, ensuite de tourner celles-ci " dans le sens des intérêts de la grande république dont il est le souverain". Firmin BACCONIER

M. Olivier Martin (Ancien Professeur de la Faculté de Droit à Paris) souligne que les **corporations n'avaient pas de durée ni de but obligatoire**. Nous pouvons prendre comme exemple de ce genre de corporation celle des " *pauvres gentilshommes et estropiés de la guerre*" Il écrit également que celle-ci n'avait pas **de taille obligatoire**. On peut néanmoins donner la définition d'Henri comte de Paris, extrait d'essai sur le gouvernement de demain, 1936 : « *C'est une association de producteurs limitée à une branche de la production qui a pour but et pour fonctions de gérer les grands intérêts de la branche de production intéressée, d'en protéger tous les membres*. » La corporation réunit à cette fin tous les ouvriers, employés et patrons des métiers, industries et professions faisant partie d'une même branche de production, ou s'y rattachant.

L'organisation corporative a :

- Pour unité économique la production intéressée,
- Pour unité organique la corporation
- Pour unité géographique la région.





II. L'HISTOIRE DU CORPORATISME DANS "L'ANCIEN RÉGIME "



Au commencement de la corporation médiévale, il y a "la volonté persévérante des gens de métier de se faire une place dans une société où l'état était trop faible pour pouvoir défendre le métier et où tant de forces contraires entravaient l'expansion du métier " Olivier MARTIN.

Comme nous l'avons dit précédemment le corporatisme était bercé par le christianisme et celui-ci, dans le domaine de l'économie, a posé comme principe le " <u>devoir d'Etat</u>": le travailleur doit assurer sa vie et celle de sa famille, à le devoir d'enseignement, à un

devoir moral dans son travail (ex : le patron ne doit pas exploiter ses ouvriers)...

De cette volonté d'autonomie, vis à vis des groupes de pression va sortir au fil de l'histoire de petites républiques professionnelles qui ont leurs dirigeants (élus), leurs lois, leurs finances. Les élus sont chargés des " relations publiques " avec les autres corporations et l'Etat.

Elle administrait elle-même la justice, ces " statuts " (lois internes) sont rédigés par les gens de métiers puis approuvé par l'Etat. Les exemples qui illustrent ce phénomène ne manquent pas comme le montre le livre " L'Ancien Régime " de M. FUNCK-BRENTANO où il écrit : " Chaque village constituait une république. Quarante mille associations naturelles délibéraient sur leurs propres intérêts et choisissaient leurs agents. " (Ceux qui souhaitent approfondir le point des libertés locales peuvent lire L'Etang de Berre de Charles MAURRAS ; même si l'on peut regretter que celui-ci traite uniquement les coutumes de Provence).

Elles ont ainsi évoluées jusqu'à la révolution française.

III. LA CORPORATION ET L'ESPRIT CHRÉTIEN

La fraternité fut le sentiment qui présida à l'origine de la formation des communautés de marchands et d'artisans constitués sous le règne de Saint Louis. Car, au Moyen Age, animé par le souffle du christianisme, mœurs, coutumes, institutions, tout était coloré de la même teinte ; et parmi tant de pratiques bizarres ou naïves, avaient une signification précise.

« Lorsque rassemblant les plus anciens de chaque métier, Etienne BOILEAU, (prévôt de paris), fit écrire sur un registre les vieux usages des corporations, le style même se ressentit de l'influence dominante de l'esprit chrétien; souvent la compassion pour le pauvre, la sollicitude pour les déshérités de ce monde se font jour à travers la concise rédaction des règlements de l'antique jurande : " Quand les maîtres et jurés boulangers, y est-il dit, iront par la ville, accompagnés d'un sergent du Châtelet, ils s'arrêteront aux fenêtres où est exposé le pain, et si le pain n'est pas suffisant, la fournée peut être enlevée par le maître. " Mais le pauvre n'est pas oublié, et " les pains qu'on trouve trop petits, les jurés feront donner par Dieu le pain".



Et si, en pénétrant au sein des jurandes, on y reconnaît l'empreinte du christianisme, ce n'est pas seulement parce qu'on les voit dans les cérémonies publiques promener solennellement leurs dévotes bannières et marcher sous l'invocation des saints du Paradis. Ces formes religieuses cachaient le sentiment que fait naître l'unité des croyances. Une passion qui n'est plus aujourd'hui ni dans les mœurs ni dans les choses publiques, rapprochait alors les conditions et les hommes, la charité. L'église était le centre de tout.

Autour d'elle, à son ombre, s'asseyait l'enfance des industries.





Mêlées à la religion, les corporations du Moyen Age y avaient puisées l'amour des choses religieuses... mais protéger les plus faibles restait cher aux législateurs chrétiens. Ils recommandent la probité au mesureur ; il défend aux taverniers de ne jamais hausser le prix du vin, comme boisson du menu peuple ; qu'elles soient bonnes et loyales, et afin que le pauvre puisse avoir sa vie à meilleur prix, les marchands n'auront qu'après tous les autres habitants de la cité, la permission d'acheter des vivres.

Ainsi l'esprit avait pénétré au fond de cette société naïve quand le prévôt des marchands rendait la justice. Sans doute on ne connaissait pas encore cette fébrile ardeur du gain qui enfante quelque fois des prodiges et l'industrie n'avait pas cet éclat, cette puissance qui aujourd'hui éblouisse; mais, du moins, la vie, du travailleur, n'étaient point troublée par l'amère jalousie, par le besoin de haïr son semblable, par l'impitoyable désir de le ruiner en le dépassant.

Quelle union touchante, au contraire, entre les artisans d'une même industrie! Loin de se fuir, ils se rapprochaient l'un de l'autre pour se donner des encouragements réciproques et se rendre de mutuels services. [...] Or, grâce au principe d'association, le voisinage éveiller une rivalité sans haine. L'exemple des ouvriers diligents et habiles engendrait le stimulant du point d'honneur. Les artisans se faisaient en quelque sorte une fraternelle concurrence... »

Tome I de l'Histoire de la Révolution française, de 1848, de Louis Blanc à la page 478, précisons tout de même que cet auteur était un jacobin reconnu et n'avait donc une sympathie déclarée pour l'Ancien Régime ou la corporation ou encore le christianisme.

IV. LA RÉVOLUTION ET LES CORPORATIONS

La révolution veut rompre avec "l'Ancien Droit" de la Monarchie. "On préféra détruire parce qu'à la suite de Rousseau et des encyclopédistes, on s'était imaginé que la liberté individuelle suffirait pour résoudre tous les problèmes. On a cru libérer l'individu en supprimant absolument tous les cadres intermédiaires entre l'ouvrier et l'Etat." C. de FERRIERE LE VAYER (publiée dans productions française avant 1939).

La "liberté du travail, du commerce et de l'industrie" est proclamée par une loi des 2-17 mars 1791 (D'ALLARDE). Désormais, la "faculté de travailler" devient un des premiers droits de l'homme, "la première propriété, la plus sacrée, la plus imprescriptible". "Les corporations sont en conséquence rayées de la carte institutionnelle. C'est aussi la primauté de l'individuel et le règne du libéralisme économique." (J-C JAVILLIER, Agrégé des Facultés de Droit Professeur à l'Université de Bordeaux-1 Directeur du centre de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale, Manuel de droit du travail, 1986)



L'individualisme juridique est formulé par la loi des 14-17 juin 1791 (Le Chapelier): "Les citoyens d'un même état ou professionnelle, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers ou compagnons d'un art ne pourront, lorsqu'ils se retrouveront se nommer ensemble, se nommer, ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêts ou des délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs." C'est "l'anéantissement de toutes espèces de corporations de même état ou profession" (article 1er), la négation d'un intérêt professionnel entre citoyens de même profession (art. 2).





Elle conduit à engendrer un nouvel ordre social, et ce produit des lumières et de la Révolution imposé d'en haut repose sur une idée simple que l'auteur, de La Fin des corporations, Steven Kaplan, résume ainsi :

"La société est uniquement composée d'individus atomisés, chacun libre de poursuivre ses propres intérêts à l'intérieur de certaines limites approximativement précisées".

Des sanctions, bientôt renforcées par le Code Pénal frappent tous ceux qui veulent agir collectivement, et plus fortement les ouvriers que les patrons. Avec le Code Civil (1804), c'est dans le temple de l'autonomie de la volonté, que se forgent les instruments juridiques. Deux articles seulement sont consacrés au " contrat de louage de service ". La révolution a supprimé le système féodal (art. 1780). Il n'en résulte pas que la parole du salarié est égale à celle du maître (art. 1781).

De bien des horizons idéologiques et politiques les pressions des travailleurs se font plus fortes. Ces pressions divergent par leur finalité :

- La révolution : par la lutte des classes (K. MARX).
- la transformation des rapports entre les hommes : par le mutualisme (P.J. PROUDHON).
- **l'instauration de la justice dans les rapports sociaux** : sans lutte des classes, par une doctrine sociale (L'Eglise catholique romaine, René de la Tour du Pin, L'Action Française qui regroupe des Catholiques et des non catholiques autour de ce même combat).

V. L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE ET LE CORPORATISME

La pensée révolutionnaire est-elle compatible au corporatisme ? Ou encore est-il possible d'incorporer à la république le système de corporation, ou alors le corporatisme va-t-il à l'encontre même des idéaux révolutionnaires et donc républicain ? Soulignons que nous parlons ici du corporatisme d'association et non du corporatisme mussolinien.

Pour analyser les fondements idéologiques de la révolution il faut étudier tout d'abord les textes principaux tel que les droits de l'homme ainsi qu'un certain nombre de philosophes et enfin ceux qui se présentent comme des révolutionnaires ou de leur continuité philosophique.

La pensée révolutionnaire est l'expression vulgarisée de la philosophie des écrivains français du XVIIIe siècle : Montesquieu, Voltaire, Diderot, d'Alembert, Quesnay, J.J. Rousseau.

Montesquieu écrivait : " ... ce que j'appelle vertu dans la république est l'amour de la patrie, c'est à dire l'amour de l'égalité. Ce n'est pas une vertu morale ni une vertu chrétienne, c'est la vertu politique." (Avertissement de l'esprit des lois, édition de 1758).

Cette notion d'égalité va à l'encontre du corporatisme qui se hiérarchise par rapport au mérite de ses membres. Ainsi dans les corporations de l'ancien régime il existait " *des grades* " : Apprentis, aspirants, compagnons maître, anciens… symbole de leurs différences dans l'apprentissage de leur travail.

"Cette doctrine considère l'inégalité des hommes comme un fait universel, imposé par le créateur (ou la nature), inégalité qui postule la hiérarchie des valeurs et des forces. Mais, reconnaissant l'égalité divine des âmes, leur commune origine et leur commune destinée, elle exige un respect absolu des droits moraux et matériels du travailleur, de sa famille, et s'efforce d'élever les âmes de tous vers les visions les plus hautes par la pratique constante de la charité mutuelle. "Ambroise Rendu





Voltaire quant à **lui se veut le défenseur de la tolérance**. En son nom il cherchera à ébranler le système des valeurs traditionnelles, relativiser le devoir. **Or, le corporatisme est dans son essence même basée sur le devoir : le meilleur des compagnons à le devoir moral de transmettre ce qu'on lui a enseigné.**

Quesnay (1694-1774), Turgot (1727-1781) et leurs disciples pensent avoir découvert l'ordre économique naturel qu'il suffit de respecter pour résoudre tous les problèmes, mettre fin à l'ensemble des conflits. Ils forgent ainsi **le libéralisme physiocratique** (l'agriculture est la seule source de richesse) dans le dessein de détruire l'ordre économique traditionnel.

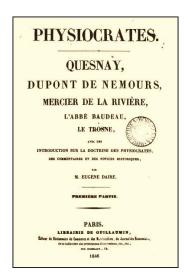
Rousseau peut être considéré comme le pédagogue révolutionnaire par excellence. L'influence de Rousseau a été déterminante, sa pensée a orienté la révolution vers la destruction systématique de l'ordre social traditionnellement fondée sur l'existence des corps intermédiaires.

VI. LE RÉGIME DÉMOCRATIQUE OPPOSÉ AUX LIBERTÉS CORPORATIVES

Un gouvernement de parti, parce que fondée sur l'élection, doit **veiller à ce que l'électeur lui soit toujours fidèle**. Il y parvient en fonctionnarisant le corps électoral ou en donnant des aides très importantes à certains secteurs économiques.

Ainsi les secteurs où l'on ne souhaite pas devenir fonctionnaire (non pour les privilèges que cela procurent, mais pour l'amour du travail), se trouvent tellement livrés à la concurrence par le libéralisme sauvage que ceux-ci sont obligés de dépendre de l'Etat providence ou aujourd'hui de plus en plus de l'Europe, aliénant leurs libertés professionnelles.

Il en résulte inéluctablement un dramatique inversement des rôles démocratiques : ce n'est plus le gouvernement qui dépend de l'électeur, mais bien plutôt l'électeur qui dépend du gouvernement. C'est pour cela que l'Etat ou aujourd'hui l'Europe a intérêt à s'emparer des attributions ou des pouvoirs qui incombent aux corporations.



Voilà pourquoi " le politique d'abord " de Maurras se trouve encore justifié, car toute organisation corporative qui tend à libérer l'individu de la tutelle de l'Etat doit être combattu par le régime des partis.

VII. DE L'ETAT DÉMOCRATIQUE À L'ETAT CORPORATIF

Afin de résoudre le problème ouvrier il faut donc passer de l'état démocratique de la nation à l'état corporatif.

L'Etat démocratique, c'est le **régime d'une nation gouvernée par les partis** et où les travailleurs, ne pouvant s'appuyer sur une organisation des métiers n'ont d'autres moyens de s'exprimer que la force (par la grève) ou par le bulletin de vote (sans influence directe sur son travail ou sur sa condition).

L'Etat corporatif c'est le régime d'une nation où sont reconstitués tous les éléments qui concourent à la vie nationale : la famille traditionnelle ou naturelle (que l'état doit valoriser par rapport aux autres formes d'union





et à qui il doit redonner ses pouvoirs décisionnaires dans bien des domaines) ; le métier (dont une juridiction corporative garantie la possession au salarié comme à l'entrepreneur) ; la commune et la province, et aussi l'Etat auquel ont été restituées ses attributions souveraines. Or l'Etat souverain, c'est l'Etat délivré du joug des partis, c'est l'Etat confiné dans sa fonction de gardien de l'ordre à l'intérieur et de sécurité des frontières.

Le passage de l'Etat démocratique à l'Etat corporatif doit se faire, dans un premier temps en élaborant des structures telles que des caisses de compensation pour allocations familiales et en se basant le volontariat des différents corps de métiers à vouloir se constituer en structures autonomes. Les institutions de liberté qui s'édifient sous la pensée syndicale ne seront sauvées que si les producteurs consacrent à l'action corporative la plus large part de leur activité. (Ceci ne concerne pas seulement une part du chiffre d'affaire à attribuer mais à une véritable prise en compte du rôle de "l'entreprise citoyenne" afin que celle-ci s'implique auprès de ces employés autant que dans son environnement.)

Pour être efficace tous les producteurs (patrons, ingénieurs, ouvriers <u>et</u> employés) doivent constituer ensemble les nouveaux corps de métiers en vue de rechercher le bien commun de tous.

Enfin il reste la question de l'Etat, à laquelle répond le maître incontesté du corporatisme René de la Tour du Pin, en nous disant que le régime corporatiste " suppose la constitution d'un pouvoir national capable de susciter, de protéger, de contenir chacun des organismes particuliers et d'assurer la fin de sa fonction dans l'Etat français ". On reconnaîtra aisément ce pouvoir indépendant des partis, des classes et des métiers et qui a pour soi la durée et la responsabilité.

VIII. <u>L'HISTORIQUE DU COMBAT POUR LE CORPORATISME AU</u> COURS DU XX IÈME SIÈCLE.



L'histoire de l'Action Française est étroitement liée à l'histoire militante et intellectuelle du corporatisme durant le vingtième siècle, puisque c'est chez les corporatistes que se recrutèrent les premiers "Camelots du Roi", dont les plus illustres sont Marius Plateau, les trois frères Real Del Sartes, Lucien Lacour etc.. Ceux-ci et de nombreux autres militaient au mouvement de "l'Accord Social" de Firmin Bacconnier.

Firmin Bacconnier était un artisan imprimeur qui lors du lancement du mouvement le dota d'un hebdomadaire et créa des comités locaux dans toute la France. L'Accord Social était dans la continuité de "l'Avantgarde Royaliste", qu'il avait également fondée en 1904. Leur programme social s'inspirait directement de celui de René de La Tour du Pin et se voulait donc garant du renouveau corporatiste.

Dés son origine le mouvement amenait fatalement ses militants à entrer en conflit avec les socialistes et Marxistes. Néanmoins l'Action Française préconisait un rapprochement avec certains mouvements syndicaux comme "le Parti Socialiste National", ce que ne souhaitait pas Firmin

Bacconnier qui les considérait comme des "activistes". Ce rapprochement eut néanmoins quelques résultats positifs.





La guerre de 1914 devait mettre provisoirement un terme au combat social. En 1919 l'ancienne équipe sociale de "l'Action Française" se remis à l'œuvre sur une base exclusivement corporatiste et farouchement opposée à la lutte des classes. C'est dans cette optique que George VALOIS organisa dés le mois de Mars 1920 la Confédération de l'Intelligence et de la Production Française (C.I.P.F.), dont la revue mensuelle, portait le titre de Production Française.

Dans l'optique de rassembler plus de monde possible G. Valois prit l'initiative de lancer les " *Etats Généraux de la Production Française*". Mais Valois prend des distances avec l'Action Française à partir de 1925 et créait à la fin de cette année un parti politique ouvertement fasciste qu'il dénomma " Le Faisceau". L'Action Française ne pouvait soutenir le corporatisme étatique de type mussolinien, clairement en opposition avec le corporatisme de La Tour du Pin qui vise au contraire à soustraire le travail au joug de l'or aussi bien qu'à celui de l'Etat.

Entre temps l'ancien C.I.P.F était devenu "L'Union des Corporations Françaises", au départ de Valois et Firmin Bacconnier en devint président. Inutile de préciser que celle-ci revint à la doctrine de la Tour du Pin. L'U.C.F connue un essor rapide puisque les trois centres provinciaux de 1925 devinrent 89 en 1928.

L'année 1934 fut marquée par la création de "l'institut des études corporatives et sociales". Lors de la seconde guerre mondiale l'institut des études corporatives et sociales poursuivit ses activités en zone libre puisque Française était interdite de séjour dans l'Action la zone occupée par les nazis. Après la guerre un organe toujours affilié à la doctrine d'Action Française créa l'Association Corporative pour la Propriété du Métier dont l'organe de presse était " Notre Avenir Français ".

- "Ce que nous voulons : La Justice Sociale : ce qu'il faut c'est rendre au peuple les justes garanties qui lui sont dues, et reconstruire sur la base de ses droits restitués l'édifice entier de notre droit social et politique" René de la Tour du Pin
- « La doctrine sociale de l'Action Française c'est la propriété personnelle et communautaire substituée à la propriété individualiste du libéralisme et à la propriété collective des socialistes marxisants. » Agir Français 1991 Jean ROCHE-BOITEAU.

Maurras disait : "l'Action Française est composée de trois courants : Les traditionalistes politiques représentant la pérennité de l'idée monarchique, les positivistes qui apportent la pensée philosophique et les Chrétiens – Sociaux qui engagent le combat sur le terrain syndical."







IX. LA DOCTRINE DU CORPORATISME.

Le corporatisme est une doctrine fondée sur le principe d'une organisation de la profession telle que toutes les catégories sociales lui appartenant participent à sa réglementation et à sa protection. Parce que, en dehors de l'intérêt spécial à chaque élément professionnel, (les ouvriers, les employés et patrons), il existe par le fait même une vocation à une œuvre commune, à une fonction commune et un intérêt commun, à vivre en bonne intelligence, les intérêts de chacun se retrouvant dans ceux de leur société. La profession ainsi organisée devient une institution nantie de pouvoirs de décision, de représentation, de discipline, dans les domaines sociaux, économique et politique.

Il faut tout d'abord, le respect des principes qui régissaient les communautés d'arts et métiers, les corps et ordres de l'Ancien Régime.

Ensuite, l'admission des idées essentielles de catholiques sociaux, surtout René de la Tour du Pin et Albert de Mun qui, en France, préconisèrent un "ordre social chrétien", et militèrent pour le principe de subsidiarité.

Enfin, la croyance en un équilibre dynamique, sur le plan social et sur le plan économique, assuré grâce à la coopération productive de tous les hommes du même métier et à l'action directe des professions organisées en fonction des programmes et des politiques économiques de l'État.

Le corporatisme cherche à se situer à égale distance de l'individualisme libéral et du collectivisme. Les théories modernes tendant à accroître la représentativité et le pouvoir réglementaire des professions, la coopération interprofessionnelle sur le plan national ou régional, la collaboration organisée entre les syndicats, la participation de toutes les catégories du travail à la gestion des entreprises ou à certains éléments de cette gestion, se sont inspirées et continuent de s'inspirer implicitement de l'idée corporatiste.



"La doctrine corporative, rénovée par les travaux de Le Play, d'Albert de Mun, de la Tour du Pin et de leurs disciples, affirme que l'ordre social résulte de l'étroite union de tous ceux qui collaborent à la production et à la répartition des richesses. La doctrine corporative considère le capital, fruit du travail et de l'épargne associée, comme légitime et bienfaisant, parce que créateur de richesses nouvelles. Ces richesses nouvelles doivent être réparties avec équité pour contribuer au bien-être commun. Elle donne à l'intelligence créatrice, source d'ordre, d'autorité, fondement de la discipline, la première place et exige sa juste rémunération. Toutes les œuvres de perfectionnement moral, d'éducation, de formation technique, d'assistance et de retraite sont à la charge de la profession organisée, pour ne laisser à l'Etat que son rôle de gardien de

l'intérêt général et de coordinateur des efforts des différences professions. L'accession à la propriété, en particulier à celle d'une partie du capital de l'entreprise servie par l'ouvrier, lui paraît une formule de progrès et une condition de paix. Tout ce qui élève les âmes dans l'ordre moral et professionnel est une conquête, tout ce qui détruit les supériorités au non de l'égalité est une régression, un acheminement vers la décadence."

Ambroise RENDU





X. CORPORATION ÉCONOMIQUE ET CORPORATION SOCIALE

Selon la théorie corporatiste, qui se réfère à la Tour du Pin, l'ensemble des problèmes financiers, économiques et sociaux qui se posent à une profession doivent être soumis à la discussion et à la décision des représentants de tous les membres des entreprises concernées et non à l'Etat. Chacune des " catégories " élirait donc en son sein ses représentants aux instances de la corporation.

Helbert SIMON, prix Nobel d'économie en 1978, qui est considérée comme l'un des pères de la science de la décision explique que " toute décision dans une organisation résulte de compromis, de négociations entre les différents partenaires, chacun mettant en œuvre une stratégie qui cherche à satisfaire son domaine d'activité." C'est ce vers quoi tend la corporation.



Les comportementalistes (l'école des relations humaines) a mis en relation la corrélation entre moral et productivité. Il faut donc selon eux installer des relations de confiance, constituer des objectifs communs, créer un "esprit de communication, de communauté participative adhérant à un projet partagé par tous les membres de l'entreprise". Kurt LEWIN, membre de cette école et fondateur du concept de "dynamisme de groupe", s'intéresse particulièrement aux phénomènes de groupe (notamment au leadership), à l'adhésion aux valeurs du groupe, et au climat social au sein des entreprises. Cette école de pensée met en avant, sans le savoir les principes de la corporation en micro-économie.

Firmin Bacconnier

Frederick Hersberg, docteur en psychologie (1950) note dans ces ouvrages que l'homme a besoin de progresser et souligne l'importance de l'enrichissement des taches. Sa vision de l'homme débouche sur la décentralisation des décisions avec une direction participative par objectifs. Ceci nous montre que la corporation est le lieu où l'homme s'épanouira et non dans le système actuel où la lutte des classes est entretenue.

XI. <u>LE CORPORATISME D'ASSOCIATION OU MONARCHISTE</u>

La théorie du corporatisme d'association veut d'abord que la création des groupements corporatifs de toute nature soit libre, et non pas imposée par l'État. Les groupements des métiers qui n'éprouveront pas le besoin de se constituer en corporations seront soumis à la discipline particulière que l'État jugera bon d'édicter. Par contre, pour la quasi-totalité des auteurs, l'adhésion de tous les hommes du même métier à la corporation sera obligatoire dès lors que la majorité des intéressés se sera prononcée pour la constitution d'un groupement corporatif.

Néanmoins il pourra exister plusieurs corporations différentes pour un même métier ainsi l'apprenti adhérera à celle qui lui convînt le mieux.

Les corporations établiront elles-mêmes leurs statuts, variables selon les professions, étant entendus toutefois qu'il n'y aura corporation qu'autant que toutes les couches sociales du métier intéressé seront représentées aux instances. La théorie du corporatisme de profession veut que **les représentants de chaque catégorie à**





l'organisation corporative soient élus par leurs pairs de toutes les entreprises ressortissant à la profession, de manière qu'ils définissent les règles applicables au métier tout entier, et par suite à tous les établissements. Cette même théorie entend que les délégués de toutes les catégories soient les délégués d'entreprise ; elle leur confère comme tâche essentielle la coopération à la gestion de l'entreprise, et comme tâche secondaire la participation à l'organisation professionnelle interentreprises.

Les statuts seront homologués par l'État après discussion et les pouvoirs et devoirs de chaque communauté de métier seront contractuellement déterminés. Les instances interprofessionnelles, tant sur le plan régional que sur le plan national, émaneront des professions intéressées et tiendront également leurs statuts, leurs devoirs et pouvoirs, ainsi que leur représentativité, du contrat avec l'autorité publique.

Celle-ci jouira de pouvoirs d'arbitrage et de contrôle, veillera notamment à ce que les exigences de la loi soient respectées et à ce que les corporations accomplissent les missions de productivité, de salubrité et d'entraide professionnelle, de promotion et d'assistance sociale qu'elles auront statutairement acceptées.

Le corporatisme d'association se veut le modernisateur des principes qu'il découvre dans le passé monarchique : des corps professionnels s'organisant spontanément, mais ne tenant leur vie juridique que de lettres patentes octroyées par le roi ; des impératifs économiques et sociaux à respecter avec, en contrepartie, des privilèges concédés et un pouvoir représentatif assuré. Ce corporatisme prévoit toujours une représentation professionnelle ou interprofessionnelle à l'échelon national, par une chambre ou un parlement économique à pouvoir consultatif ou législatif selon les cas.

Ils estiment que toutes les professions, et non pas seulement celles de l'agriculture, de l'artisanat, de l'industrie et du commerce, doivent, directement ou par l'intermédiaire de chambres interprofessionnelles, élire les membres d'un parlement économique qui serait le seul législateur sur toute question relative à l'économie intérieure et extérieure du pays.

"Il appartient aux intéressés de créer eux-mêmes, dans leurs corporations respectives, les institutions qui leur conviennent." Firmin BACCONNIER A.B.C du Syndicalisme.

XII. LES AUTRES FORMES DE CORPORATISME À DÉNONCER

Certains ont eu tendances à reprendre la corporation à leur compte, certains afin de le discréditer et d'autres pour "l'améliorer".

1. La tendance étatiste ou la corporation et aux mains de l'état (système Italien, allemand, soviétique).



Appelée "corporatisme totalitaire", elle a été la seule forme de corporatisme au cours du XXiéme siècle. Son but fut de résoudre la lutte des classes au sein d'une dictature. Dans le cas du système Italien ou Allemand le corporatisme a été détourné de son but originel, appliqué dans un régime totalitaire ou démocratique, il est muté en organe de propagande, obéissant au jeu du (ou des) parti, sa voix n'est plus celle du travailleur mais celle de l'état.





2. La tendance où la corporation serait à la tête de l'état et qui retomberait sous l'emprise de l'oligarchie.

La troisième tendance idéalisée par certains est d'appliquer le corporatisme à la république dite démocratique, ce qui la ramènerait à être écartelée entre l'étatisme et le laisser-faire libéral. Ce qui serait garant d'une instabilité et d'une vue à court terme néfaste.

XII. LES BUTS DU CORPORATISME

A. LE BUT DU CORPORATISME AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Rendre aux facteurs de production leurs libertés et l'autonomie nécessaire à leur développement. Intéresser tous les membres de l'entreprise à l'élaboration du projet commun.

Organiser en son sein un sérieux enseignement professionnel, qui rend possible l'ascension des travailleurs en son sein.

Restaurer l'équilibre des forces sociales du capital et du travail. Il s'agit d'éteindre les luttes de classe en instaurant des corps de métiers, garant de la " propriété des métiers " reconnue à chaque travailleur.

Vaincre les Forces de domination, de dissociation et de conflit interne, pour l'intérêt immédiat de l'ensemble de la production nationale et, celui supérieur de la Nation.

Instaurer, en dehors des haines politiques et sociales, le dialogue entre un Etat arbitre (parce qu'indépendant des partis et des groupes de pressions) et une Economie corporative.

B. LE BUT <u>DU CORPORATISME EN ÉCONOMIE ET DANS LE SOCIAL</u>



Le corporatisme veut faire de chaque travailleur un propriétaire de son métier. Cette "possession" d'un métier correspond, en fait, à un véritable capital mais dans les différents types de sociétés économiques et sociales actuelles, ce capital n'est pas représenté par un titre de propriété concret.

Restaurer un équilibre entre les ressources et les dépenses sociales. En cas de nécessité l'Etat pourra intervenir afin d'aider des branches en difficulté (pour une restructuration, un manque ponctuelle de consommation , intempéries , entreprise naissante etc..).

Mettre en place une formation adaptée au milieu professionnel qui évolue en même temps que la vie des entreprises (prisent en compte des nouvelles méthodes et des nouveaux moyens technologiques). Elles mettront également en place des diplômes ou des concours qu'elles jugeront nécessaires et adaptés à leurs métiers.

Procurer à ses membres la sécurité personnelle et la capacité professionnelle. En créant des allocations, non plus au niveau de l'Etat, mais au niveau des corps de métiers ou des corporations.

Restaurer l'équilibre entre la valeur du capital et du travail.





Pourquoi dans la représentation au conseil corporatif, ne fait-on pas une place privilégiée soit au capital, soit au travail?

Ce privilège ne serait pas justifié. Le but de toute association de travail est la production. Or, il n'est pas douteux que les divers éléments professionnels concurrent à la production chacun pour une part essentielle.

Les patrons ne peuvent pas plus se passer des employés que les ouvriers des patrons. Leur force respective est tout entière dans leur étroite solidarité. Qu'importe donc le genre de concours que le Capital apporte à la production s'il est vraiment infécond sans le secours du travail? Qu'importe d'autre part le nombre plus considérable de producteurs que comporte l'élément travail, s'il est à son tour impuissant sans la collaboration du capital? Le conseil corporatif doit être à base syndicale, c'est à dire élu par les syndicats formés dans la profession.

Dénoncer "La fortune anonyme et vagabonde" qui est responsable de la crise Asiatique et de la bulle financière. Celle-ci doit être dénoncée car elle déresponsabilise les boursiers qui recherchent uniquement le profit et ne se rende pas compte du rôle social de l'entreprise.

Dénoncer l'étatisme, voir le fascisme, de l'état qui souhaite imposer aux entreprises des solutions technocratiques qui ne correspondent pas à tous les métiers ex : les 35 heures.

Dénoncer le marxisme qui au nom de l'égalité révolutionnaire souhaite l'écrasement d'une classe au profit d'une autre. Et le remplacer par une cohésion sociale, car tous les acteurs de l'entreprise ont un même but la santé de l'entreprise.

Restaurer un équilibre entre le nombre de formations et les emplois réels afin de rendre une valeur réelle aux diplômes. Seul les entreprises peuvent anticiper le marché de l'emploi.

L'organisation corporative a une triple utilité : sociale, économique et nationale.

- Socialement, elle doit transformer les rapports entre employeurs et employés et prouver la communauté de leurs intérêts. La corporation rapprochera les points de vue et coordonnera les bonnes volontés. Elle tendra naturellement à éliminer la lutte des classes, aussi stérile qu'artificielle, par la suppression des éléments de fermentation inclus dans la formule syndicale ouvrière ou patronale.
- Economiquement, le système corporatif, réalisant l'organisation rationnelle de la production, proportionne les moyens à leur fin et restreint l'intervention de l'état dans le fonctionnement délicat de la machine économique.
- Au niveau national, les avantages du système corporatif se déduisent de son intérêt économique et social. Le métier, trait d'union entre les intérêts qui semblaient s'opposer sur le plan des partis politiques, prend un sens moral qui servira de ciment à la corporation. En outre l'organisation corporative constitue, par son fonctionnement même et par son administration hiérarchisée, un tableau sans cesse mis à jour de la production du pays.







Enfin et c'est là un point qui retient particulièrement l'attention de tous les producteurs le régime corporatif est le **seul qui ait intérêt à favoriser le produit de qualité**. Grâce à lui, on normalisera en effet ses produits en garantissant le maintien invariable de leur qualité. On laissera à la responsabilité de l'entreprise et à l'instigation des entreprises la fabrication et la vente des produits nouveaux, pouvant même concurrencer le produit normalisé, mais celui-ci seul portera la "label" corporatif. **Ce système favorisera la recherche d'un produit toujours meilleur, en assurant au consommateur la garantie de qualité minimum**, qu'il ne trouve nul par ailleurs aujourd'hui [sauf chez les "nouvelles corporations" telles que les compagnons du tour de France].

En résumé, le régime corporatif a pour base le métier et la région. Social, il supprime la lutte des classes et enlève ainsi à l'esprit revendicatif sa raison d'être ; il protège efficacement la famille ; économique, il gère les grands intérêts sous le haut contrôle d'un Etat à la fois puissant et impartial, condition première du régime corporatif " (Politique d'abord oblige).

C. <u>LE BUT DU CORPORATISME EN POLITIQUE</u>

Son but est de restaurer un tissu social constituant des corps intermédiaires garantissant le bien commun de l'ensemble des acteurs de la branche de production adhérant à la corporation.

Son but est également de **mettre en place un dialogue entre les différents acteurs de production** grâce à la mise en place de consultation par le suffrage ou par la représentation.

Participer aux différentes commissions (de structuration, financière, juridique, etc.) qui regardent leurs métiers.

Participation à l'éducation par l'intervention dans des universités indépendante de l'Etat.

Dénoncer les lois d'Allarde et Le Chapelier de 1791 qui en interdisant les corporations et les compagnons engendrait le prolétariat !

XIII. <u>PLUSIEURS REPRÉSENTATIONS DU CORPORATISME AU NIVEAU DE</u> L'ÉTAT :

<u>A. AU NIVEAU RÉGIONAL : À LA CHAMBRE RÉGIONALE DES</u> CORPORATIONS DE MÉTIERS.

Cette chambre aura pour fonction de maintenir des contacts entre les différents membres, de tenir à jour les statistiques de la production, l'arbitrage des différents économiques (équivalant à des prud'homme mais en plus complet car ne statuant pas seulement en première instance pour les problèmes par exemple : de concurrence entre les entreprises, de relations entre corporations, règlements des conventions collectives etc.), laissant à la magistrature les conflits juridiques.

B. AU NIVEAU NATIONAL AVEC LA CHAMBRE NATIONALE DES CORPORATIONS.





Cette chambre coordonne les renseignements, édicte des règlements généraux, travaille en liaison avec le conseil économique composé de techniciens directement responsables devant le ministre, qui l'est luimême devant le Roi qui l'est lui-même devant sa Famille et devant les **familles de France**.

Rôle politique de la corporation (p 11 d'A.B.C. du corporatisme par Firmin BACCONNIER) :

" Le régime corporatiste ne présente-t-il pas un autre avantage ?

Oui, il permet d'introduire dans la constitution politique la représentation des droits et des intérêts professionnels.

Quels seraient les avantages de cette représentation ?

Elle nous débarrasserait de la domination des politiciens, de ces ratés de tous les métiers, qui parce qu'ils n'ont pas réussi dans leurs propres affaires, se croient appelés à gérer les grands intérêts de l'Etat. Elle mettrait fin au règne de ceux qui consomment et donnerait l'influence à ceux qui produisent. Par elle, les intérêts de la profession pourraient faire entendre leur voix.

Comment s'entend la représentation professionnelle ?

Les corporations désigneraient leurs membres les plus capables qui rédigeraient les cahiers de la profession. Sur ces cahiers seraient consignés les vœux et les besoins des corps d'Etats."

"La trahison essentielle du libéralisme économique, du socialisme étatique et du communisme à l'égard du travailleur prolétaire et de sa famille se situe dans le fait que ce "capital travail" inaliénable n'est pas, le moins du monde, reconnu comme tel mais que, tout au contraire, le travailleur n'est considéré par eux que comme un véritable "objet" loué ou rejeté au gré des besoins ou de la fantaisie du moment."

F. Bacconnier

"Au libéralisme il faut opposer l'organisation du travail. C'est une singulière aberration de croire que l'intelligence ni la volonté de l'homme ne doivent intervenir pour régler cette fille de leur intelligence et de leur volonté : l'industrie. Nous tâchons de diriger les forces naturelles et nous nous livrerions, pour respecter la concurrence, ou tout autre loi ou non loi " (loi du marché), aux caprices des phénomènes économiques ? C'est de l'absurdité même.

L'homme moderne est libre : libre de mourir de faim. Laisser faire laisser passer. Dans la pure conception libérale, l'homme naît enfant trouvé et meurt célibataire, comme disait Renan. Il n'a à compter sur l'appui ni de la famille, ni de la corporation. Il peut seulement se consoler avec tous les attributs divins que lui reconnaît l'individualisme métaphysique et son dix-millionième de souveraineté".

Réflexion sur la politique par Jacques Bainville.







Apprentissage du métier

XIV. LE PRÉALABLE POLITIQUE

« Quel est le principal obstacle à la réorganisation corporative?

L'intérêt républicain démocratique.

Pourquoi cela?

Parce que le régime corporatif et le régime républicain démocratique s'excluent l'un l'autre. Soutenir qu'ils peuvent subsister ensemble est aussi absurde que d'affirmer qu'une figure peut être à la fois ronde et carrée.

Comment cela?

Le régime corporatif suppose entre l'individu et l'Etat des sociétés intermédiaires : communes, provinces, corps





professionnels. Ce qui le constitue, à l'heure actuelle c'est d'un côté, l'Etat tout puissant et de l'autre l'individu faible et désarmé qui est livré au bon plaisir de l'Etat.

Pourquoi l'Etat républicain ne peut-il admettre l'existence de libres corporations ?

Parce qu'il est électif. L'élection, appliquée à tout, fait de la république un gouvernement incapable de supporter la moindre liberté réelle.

Comment cela?

Puisqu'il créé républicain l'électeur. par l'élection, le gouvernement dépend de Pour se maintenir au pouvoir, il veillera donc à ce que l'électeur lui soit fidèle. Il y parviendra en fonctionnarisant le corps électoral, ou tout au moins en mettant à l'électeur une corde au cou. Ainsi l'électeur sollicite-t-il une place pour un ami ou pour lui-même ? L'Etat seul est à même de la lui fournir : désire t il un secours, une pension d'assistance, une retraite ? C'est l'Etat qui tient la caisse. Il en résulte que c'est non plus le gouvernement qui dépend de l'électeur mais bien celui-ci qui dépend du gouvernement. En résumé, le régime républicain ne se maintient qu'à la condition de s'emparer des attributions qui incombent tout à fait aux corporations.

Ce régime (électif) est celui où la question ouvrière ne peut guère être débattue honnêtement ni surtout réglée paisiblement entre autorités sociales. Je dis autorités ouvrières et patronales. Elle y devient rapidement un facteur de révolution (...). Le programme de revendication juste y est facilement débordé par l'intérêt électoral, et celui, de sa nature, pousse à des hausses folles : rien n'existe qui puisse marquer le point d'arrêt ni jouer le rôle de frein, il s'ensuit que les braves gens y sont destinés, soit à la défaite, soit à la duperie, soit à la corruption et même fréquemment, à ce triple malheur (...). Il faut changer le cadre politique. Rien d'important n'est possible sans ce nettoyage et ce déblaiement. Autant vaudrait couvrir d'hospices ou d'écoles maternelles un sol ou tomberaient à la cadence de 50 ou 60 par heure des obus de 420. Commençons par échapper à la mitraille républicaine. Le régime royal rendre possible bien des choses charitables, généreuses et justes. **Un régime anormal corrompra et les rendra corruptrice à leur tour.**

Charles Maurras

XV. PLAIDOIRIE POUR LE CORPORATISME

"Le travailleur qui n'a d'autre bien matériel assuré que son corps, les produits immédiats du travail de ce corps avec enfants qu'il engendre. Le prolétaire doit sortir de cet état sauvage, déshérité et nomade pour obtenir les garanties qui l'installeront enfin dans la société. Si le prolétaire ne reçoit pas son dû, s'il ne devient pas propriétaire, l'existence de cette Barbarie nombreuse et consciente, campée au milieu de l'ordre, y suffira nécessairement à menacer de ruine toute propriété et, en même temps, toute société et toute nationalité."

Charles MAURRAS A.F. du 3 janvier 1910.

"Par leurs attributions, elles limitaient le nombre de maîtres, interdisaient les coalitions, les succursales,





l'accaparement, contrariées les initiatives particulières et, pour égaliser les chances de succès, imposaient à tous les membres le respect des même règles de la pratique des mêmes procédés. Le souci de l'équilibre l'emporter sur le stimulant de la concurrence, la qualité sur la quantité, le fini sur la vitesse. Les compagnons organisés dans le corps de métier, bénéficiaient de la force immense que l'association ajoute à chaque unité humaine; la discipline et la solidarité corporative contribuaient à rendre la société stable et prospère. Par ailleurs, traitant les métiers comme un service public, L'Etat n'eût pas admis qu'un maître fût libre de s'enrichir à son grès. L'idée chrétienne du juste prix inspirait encore sa politique économique. Aussi intervenait-il durement, soit pour vérifiés la qualité d'un objet mis en vente, soit pour fixer le prix à un taux qui conciliât les intérêts de l'ouvrier, du patron et du consommateur."

Pierre GAXOT

"Plusieurs me demandent pourquoi, même dans les milieux catholiques, on n'ose plus parler de cet ordre corporatif, dont il est souvent question dans les textes pontificaux. Pourquoi ? Parce qu'aux yeux de certains, le mot évoque l'organisation mussolinienne ; comme si les deux choses étaient nécessairement liées ! Mais on peut se demander si les efforts déployés de nos jours pour échapper au collectivisme et à un individualisme excessif dans l'exercice de la propriété privée des biens de production, ne tendent pas finalement à restaurer un nouvel ordre corporatif qui évidemment tiendrait compte de tout l'apport de la technique et des sciences modernes."

Chanoine VANCOURT dans "la France Catholique" (1975).

"La crainte de se modeler sur le système mussolinien est d'ailleurs absurde ; ce n'est pas le fascisme qui a inventé l'ordre corporatif!"

Jacques VILLEDIEU (la doctrine corporative).

"Les corporations, ainsi que les communes, se sont développées progressivement, elles correspondaient à un besoin : celui de l'union des faibles pour défendre leurs intérêts et s'opposer à toute oppression d'où qu'elle vint. Les corporations constituèrent donc des asiles ; les ouvriers y trouvèrent leur indépendance, une part légitime de profits, une collaboration avec le capital, la possibilité de gravir l'échelle sociale. " "L'organisation corporative n'est pas seulement un régime de protection sociale, il était celui de la qualité "

Henri Comte de Paris Le Prolétariat 1937.

Louis XVI ressuscitant cent quarante quatre corporations se justifiait, devant TURGOT, par cet argument : " En faisant cette création, nous voulons donner aux ouvriers les moyens de défense, nous voulons qu'ils puissent jouir en commun de leur intelligence, qui est le bien le plus précieux de l'homme". (Ce n'était pas encore la liberté individuelle!)

"Tout au long de la vielle monarchie, les rois de France ne cessèrent de rester fidèle à l'esprit corporatif." "Quand on croit au péché originel et à ses suites, il ne faut pas raisonner comme un disciple de J-J Rousseau pour qui l'homme est naturellement bon. Sinon on s'expose à de rudes mécomptes. A une doctrine politique réaliste, c'est à dire conforme à l'homme tel que Dieu l'a créé."

Xavier VALLAT extrait de La croix, les lys et la peine des hommes.

"A l'individualisme opposer l'association; à la concurrence effrénée, le contrepoids de la défense commune; au privilège industriel, la constitution volontaire et réglée des corporations libres. Il faut rendre aux ouvriers le droit de se concerter, en conciliant ce droit avec les impérieuses nécessités de la





paix publique, de la concorde entre les citoyens et du respect du droit de tous. Le seul moyen d'y parvenir est la liberté d'association sagement réglée, et renfermée dans de justes bornes. "[...] " En un mot, ce qui est démontré, c'est la nécessité d'associations volontaires et libres des ouvriers pour la défense de leurs intérêts communs. Dés lors il est naturel que, dans ces associations, il se forme, sous un nom quelconque, des syndicats, des représentations, qui puissent entrer en relations avec les patrons ou syndicats de patrons pou régler à l'amiable les différents relatifs aux conditions du travail, et notamment au salaire. Là la communauté d'intérêt entre les patrons et les ouvriers sera une cause de concorde, et non d'antagonisme. La paix et l'ordre sortiront de ces délibérations, où, selon la raison et l'expérience, figureront les mandataires les plus capables et les plus conciliants des deux côtés."

Lettre publique sur les ouvriers le Comte de Chambord le 20 avril 1865.

"D'un côté le libéralisme accroché à sa devise asymptotique "laisser faire laisser passé". Véritable loi de la jungle qui engendre l'anarchie économique, laisse le champ libre aux grands rapaces écrase ou subjugue les individus et les peuples moins favorisés, dresse enfin, irréductiblement, dans un mouvement de révolte sans cesse élargie, les masses de salariés qui refusent d'être soumises, tel du bétail, à l'incapable loi de l'offre et de la demande. De l'autre, l'étatisme : ultime recours des spoliés et de ceux qui se sentent menacés contre les aléas, les injustices sociales, les rapines d'un régime capitaliste – "Français" – qui s'est délibérément exclut de toutes les lois morales pour entretenir en toute quiétude la confusion entre le capital de production et le capital de spéculation. L'étatisme, maladie évolutive qui de la démocratie au socialisme puis au communisme (ou au fascisme et à l'hitlérisme dans ses formes réactionnaires) nous conduit peu à peu à la perte des libertés essentielles."

La révolution corporative spontanée Jean Paillard 1962.

Un article paru dans challenges de juin 1999 nous montre l'actualité de la corporation et surtout sa réussite en Italie.

Les CONDOTTIERI "A la fois très flexibles, très compétitifs, et très solidaires, ces réseaux de petits et moyens opérateurs économiques plongent leurs racines dans les corporations de la Renaissance. Ils mettent aux services des nouvelles technologies l'héritage d'un savoir-faire ancestral. [...] Ils contribuent pour 12% à la formation du P.I.B. (italien). Assurent 2.2 millions d'emplois. Exportent pour une valeur totale de 120 000 milliards de lires (plus de 400 milliards de francs), soit 30% du total des exportations italiennes, en 1998. Si les districts sont forts c'est qu'il s'agit de réseaux privés, qui rassemblent des entreprises de dimension et de spécialisation comparable, liées par un même processus de production. Ils mettent certaines activités en commun. En amont, la recherche et la formation professionnelle, financées par une caisse collective. En aval, la logistique, les transports, les missions à l'exportation, le marketing, la publicité. Les PME accèdent à des services qu'elles n'auraient pas pu se payer individuellement. Les salariés peuvent passer d'une entreprise à l'autre en conservant leurs spécialités, et en restant sur le même territoire."

" Cette structure valorise l'héritage artisanal et culturel. IL utilise souvent la famille. Et si, derrière les miracles à l'italienne, il y avait tout simplement les districts".

Marcelle PADOVANI

« Défendu par ces élites, l'édit d'abolition des corporations promulgué par Turgot en février 1776 est pourtant considéré par les contemporains : "comme une espèce de carnavalisation des rapports sociaux, une invitation au chaos taxinomique, au désordre social et à la mutinerie politique »

Jean-Yves GRENIER Libération du Jeudi 8 février 2001.





" La plus haute vertu du corporatisme est sans doute sa conformité aux lois du droit naturel. Pour vivre, pour assurer sa subsistance, l'homme doit fournir un effort, accomplir une conquête sur la nature."

Maurice BOUVIER-AJAM, La doctrine corporative

2 " Les éléments humains sont mis en place par la nature qui attend d'eux l'effort. Ils sont placés par voie d'autorité dans des cadres donnés, des sociétés naturelles.

Il ne s'agit pas de sociétés contractuelles, réalisées par l'accord des hommes en vue du meilleur service des intérêts, de quelques-uns ou d'une plus noble cause. Il s'agit de sociétés assignées à l'homme par la nature comme cadres de vie, champs d'action, lieux d'exercices des devoirs, cercles intermédiaires entre l'homme et l'univers.

Ces unions naturelles de personnes sont nécessairement composées d'êtres inégaux, la nature n'ayant pas accordé les mêmes capacités aux membres de ces unités de collaboration.

La Famille, société naturelle typique parce qu'incontestable, a par nature sa loi, qui est de vivre et dont découlent les obligations et les droits de ses membres.

Il ne s'agit pas d'un contrat mais de l'acceptation d'une loi, source de devoirs perceptibles par toutes les consciences. Ces membres ont une hiérarchie, qui nécessite la prise en considération des facultés et le rôle de chacun, ce que nous appellerons la répartition des devoirs dans l'unité de collaboration. La société familiale a son bien commun, que le chef doit rechercher : ses membres ont entre eux un lien d'union morale, fruit d'un mutuel consentement (l'acquiescement à la loi naturelle).

L'Etat national a, lui aussi, sa loi (que traduirait une constitution parfaite) qui est de vivre et de faire vivre les familles qu'il unit, une hiérarchie (chef, conseils, services), un bien commun à procurer à la communauté (qui est la parfaite suffisance de vie pour les familles qui composent la société civile), un lien d'union morale source de volontés (l'acquiescement à la loi naturelle).

La société naturelle nationale complète la société naturelle familiale en lui accordant la suffisance de vie, par les vertus d'une répartition des devoirs dans l'unité de collaboration : cette répartition des devoirs se fait nécessairement par l'intermédiaire des professions

La corporation professionnelle, qui permet à la famille de jouer son rôle dans la nation et qui permet à l'Etat de remplir ses devoirs envers les familles aura sa loi (que traduirait une charte parfaite) qui est de vivre, de faire vivre ses membres et d'accomplir le service social qu'attend d'elle la collectivité, une hiérarchie, un bien commun, un lien d'union morale, qui est le travail commun, source d'un autre mutuel consentement "

Gaston BOIVIN et Maurice BOUVIER-AJAM, Vers une économie politique morale

Sur la place de l'entreprise dans la société corporative

"Tout acte de production a pour centre l'entreprise. Entreprise et foyer sont deux cellules-mères de la société. De même que le foyer est le lieu de la famille organisée, l'entreprise est le lieu du travail organisé. C'est au sein de

21





l'entreprise que collaborent en vue d'un résultat commun les hommes de métiers souvent différents dont la convergence des techniques et des connaissances permet l'oeuvre de production.

L'entreprise est une cellule vivante, c'est l'unité économique naturelle résultant de l'accouplement des deux facteurs de production : capital et travail. Ce n'est pas uniquement une association de machines et de capitaux, mais une communauté d'hommes unis dans une tâche productrice, expression de leur solidarité, au service desquels sont mis machines et capitaux.

Le but de l'entreprise étant de satisfaire un besoin économique et d'assurer la subsistance de la famille ouvrière, tous les membres de l'entreprise ont entre eux un intérêt commun : la bonne marche de l'entreprise, condition de sa prospérité ... La collaboration au sein de l'entreprise constitue le soubassement de toute organisation professionnelle."

Maurice-H. LENORMAND, Technique de l'organisation corporative

"L'entreprise, fondement de la profession, sera donc le premier cadre de la collaboration sociale. Notons cependant qu'il ne s'agit aucunement de transférer le pouvoir de direction des mains du patron à celles des ouvriers, il s'agit néanmoins d'associer l'ouvrier à la marche économique de l'entreprise, de ne pas lui en faire mystère et de savoir recueillir son opinion.

La collaboration s'exprime par la constitution d'un Comité d'entreprise, d'un Comité social, si l'on veut, où sont représentés tous les éléments sociaux de l'entreprise, du patron au manoeuvre en passant par la gamme des techniciens et des ouvriers spécialisés. Ce Comité présidera à la vie sociale de l'entreprise."

Maurice BOUVIER-AJAM, La doctrine corporative

" [Ce comité] veillera à l'application et au respect des lois sociales, des tarifs de salaires, à l'hygiène et à la sécurité, à l'examen des revendications individuelles. Il formulera son avis sur les fautes professionnelles, aidera au maintien de la discipline et veillera à la dignité ouvrière et à l'honneur professionnel dont il sera responsable..., traitera de tout ce qui se rattache à l'aspect social et récréatif de la vie ouvrière, au relèvement du niveau de vie. [Ainsi organisé] il assure le respect de la constitution hiérarchique de l'entreprise, communauté de producteurs où chacun doit coopérer et donner son avis selon sa fonction, et dans la mesure de cette fonction, avec un objectif à sa portée. Chaque fonction ayant sa place déterminée dans la hiérarchie et par rapport à cette place, sa représentation fonctionnelle et sa participation au résultat du travail en commun."

Maurice-H. LENORMAND, Technique de l'organisation corporative